

Date de dépôt : 11 décembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Thierry Cerutti : AVIVO – une association pour nos seniors dans le besoin

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

J'ai appris avec étonnement que la subvention attribuée à l'AVIVO par le Conseil d'Etat a été purement et simplement supprimée.

Alors que notre population prend de l'âge et que les seniors sont en constante augmentation, il est choquant de constater que les associations qui œuvrent pour le bien-être de nos aînés ne reçoivent plus l'aide financière qui leur permettrait de développer des activités, des services et bien d'autres actions en faveur de nos seniors.

L'AVIVO qui va célébrer ses 70 ans est une institution phare de notre canton et apporte un soutien indéfectible à nos aînés, pour une association reconnue et plébiscitée par ses membres qui sont plus de 10 000. Pourtant, elle a vu sa subvention supprimée.

Le montant de 150 000 francs ne serait pas un luxe pour une telle institution.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- Pour quel motif la subvention attribuée à l'AVIVO a-t-elle été supprimée ?*
- Est-ce que le Conseil d'Etat estime que les associations qui s'occupent du bien-être de nos seniors ne doivent pas être aidées ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En 2007, l'association AVIVO percevait une subvention de 75 000 francs de la part du canton.

En 2008, le financement de l'AVIVO s'est trouvé impacté par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales, à savoir :

- sur le plan fédéral, par la suppression de la subvention allouée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à l'AVIVO dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) : la nouvelle teneur de l'article 101^{bis} de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, prévoit que seules les institutions privées reconnues d'utilité publique qui sont actives à l'échelle nationale peuvent bénéficier de subventions fédérales. Dans la mesure où les cantons étaient libres de reprendre ou non à leur compte le subventionnement des organismes cantonaux ou locaux, le canton n'a pas repris le subventionnement versé par l'OFAS en faveur de l'AVIVO.
- sur le plan cantonal, par l'entrée en vigueur de la loi 9902 au 1^{er} janvier 2008 : cette loi porte sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes œuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et ce dans le but de coordonner les efforts de subventionnement de l'Etat avec ceux de la Ville de Genève, de simplifier et d'harmoniser les procédures et de renforcer la transparence et l'efficacité dans l'octroi des indemnités et aides financières de fonctionnement. En raison de cette nouvelle répartition entre l'Etat et la Ville de Genève, la subvention cantonale de 75 000 francs a ainsi été transférée à la Ville de Genève. En 2008, le montant perçu par l'AVIVO se composait donc d'une part financée par la Ville (soit 85 000 francs) et de la part transférée par le canton (soit 75 000 francs), ce qui représente un total de 160 000 francs.

Sur la base des comptes de la Ville de Genève, il apparaît que l'association AVIVO continue de percevoir une subvention annuelle de 159 800 francs (notamment selon les comptes 2017 et 2018, ainsi que selon le budget 2019) afin de pouvoir poursuivre ses activités de soutien auprès des personnes âgées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS